

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 12 décembre 2023

Date de convocation : 6 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD, Président.

Présents : Christophe HOGARD - Bénédicte GARDIN - Odile PINEAU - Sabine LOIZEAU - Marie-Annick MENANTEAU - Marie-Thérèse ABINAL - Florence DE CHABOT - Alain CHENOIR - Valérie VERDON - Françoise PINEAU -- Christelle BOURMAULT - Marie-Françoise RAUTURIER

Excusés/Pouvoirs :

Magali LOISEAU donne pouvoir à Christophe HOGARD

Jean-Louis LAUNAY donne pouvoir à Valérie VERDON

Angélique RICHARD donne pouvoir à Odile PINEAU

Amélie PASQUIER donne pouvoir à Bénédicte GARDIN

Laydie PASQUIER donne pouvoir à Marie-Françoise RAUTURIER

Christophe VILLENEUVE donne pouvoir à Sabine LOIZEAU

Franck GAUTHIER - Alexandra BEAUNE - Elodie BRANGER - Marie VILLENEUVE - Jean-Michel LUMEAU

Nombre d'administrateurs en exercice : 23

Nombre d'administrateurs présents : 12

Nombre d'administrateurs votants : 18

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

### • **18 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE CIAS – CCAS DES HERBIERS – 2024** - Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Afin de poursuivre la synergie des compétences entre le CCAS et le CIAS, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale des Herbiers souhaitent maintenir et développer la mutualisation de certains services, comme le permet l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (convention de prestation de services). Lors des conseils d'administration du 26 janvier 2023 et du 22 juin 2023 la convention avait été renouvelée et modifiée en 2023.

Or plusieurs modifications doivent être apportées pour 2024 afin de tenir compte du transfert de la Résidence Autonomie Les Lavandières :

- Missions réalisées par des agents du CCAS des Herbiers pour le compte du CIAS :
  - **Direction du CIAS** : coordination et management des services, organisation et mise en œuvre de la politique sociale, élaboration du budget
  - **Direction des Ressources Humaines** : participation à la définition de la politique RH, pilotage des emplois et des compétences, de la masse salariale et du dialogue social, gestion et encadrement du service RH



Département de la Vendée

- **Gestion RH, paie, formation, instances consultatives** : gestion des agents du CIAS
- **Conseil juridique, marchés publics** : conseil juridique, gestion des marchés et des délibérations s'y rapportant
- **Conseiller numérique** : prise en main et utilisation d'un équipement (ordinateur, tablette, smartphone), utilisation des plateformes de l'environnement numérique (recherche d'emploi, achats et paiements en ligne, démarches administratives), découverte des espaces numériques locaux (activités associatives, sociales, culturelles, offres de soins.)
- **Infirmière coordinatrice** : mise en place et suivi de la commission intercommunale d'admission inter-établissement
- **Travailleur social** : développement de l'ingénierie sociale sur le territoire (25%) et accompagnement et prévention des seniors (17 %)
- **Responsable du pôle gestion** : participe à l'intégration des résidences autonomie (MARPA) au sein du CIAS : analyse financière, aide à l'élaboration et la gestion des budgets des résidences autonomie (MARPA) intégrées
- **Expertise technique sur le bâtiment de la résidence autonomie** sur toutes les questions de maintenance, prévention, marchés liés aux bâtiments, contrats de maintenance (7,5%, selon m2 de la résidence autonomie rapportés à ceux de la RFDJ)
- **Maintenance technique des résidences autonomie** : assurer la maintenance technique des bâtiments des résidences autonomie (MARPA) au titre de l'astreinte (y compris le temps d'intervention, le cas échéant).
- Missions réalisées par des agents du CIAS pour le compte du CCAS des Herbiers :
  - **Agent d'accueil** : Assurer l'accueil au sein des EHPAD de la RFDJ, afin de compléter les effectifs actuels sur les trois accueils.

Quotité de travail :

#### Du CCAS vers le CIAS

Poste	Situation précédente	Nouvelle situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
Direction du CIAS	1 attaché hors classe à 40 %	1 attaché hors classe à 40 %
Direction des ressources humaines	1 attaché principal à 20 %	1 attaché principal à 20 %
Gestion RH, paie, formation, instances consultatives	1 adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 8 %	1 adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 8 %
Conseil juridique, marchés publics	1 rédacteur à 20 %	1 rédacteur à 20 %
Conseil numérique	1 adjoint administratif à 70 %	1 adjoint administratif à 70 %
Infirmière coordinatrice	1 infirmière en soins généraux hors classe à 10 %	1 infirmière en soins généraux hors classe à 10 %
Travailleur social (ingénierie sociale)	1 Assistant socio-éducatif à 25 %	1 Assistant socio-éducatif à 25 %
Travailleur social (accompagnement seniors)		1 assistant socio-éducatif à 17%
Responsable du pôle gestion du CCAS	1 rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe (ou attaché territorial) à 20 %	1 rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe (ou attaché territorial) à 15 %

Département de la Vendée

**Du CCAS vers le CIAS (budget annexe RA les Lavandières)**

Poste	Situation précédente	Nouvelle situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
Agent de maintenance des bâtiments		1 adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 7,5 %
Responsable du pôle gestion du CCAS		1 rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe (ou attaché territorial) à 10 %
Gestion RH, paie, formation, instances consultatives		1 adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 10 %

Par ailleurs, au titre des interventions dans le cadre de l'astreinte technique des agents de maintenance à la résidence autonomie, il est prévu les modalités suivantes :

Agent du CCAS des Herbiers	Prévisionnel 2024	Commentaires
Agent de maintenance des bâtiments (astreinte de semaine)	8 278,40 €	52 semaines d'astreinte d'exploitation à 159,2€ (montant en vigueur au 15/11/23)
Coût CIAS de la maintenance (astreinte)	620,88 €	7,5% de la somme annuelle versée aux agents techniques au titre de l'astreinte de la maintenance

**Du CIAS vers le CCAS (RFDJ)**

Poste	Situation précédente	Nouvelle situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
Agent d'accueil du pôle social	1 auxiliaire de soins ou adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 15%	1 adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 15%

Au vu de cet état récapitulatif, le CCAS des Herbiers adresse, chaque semestre, un titre de recettes au CIAS du Pays des Herbiers pour les missions que lui confie le CIAS du Pays des Herbiers et le CIAS fait de même pour les missions que lui confie le CCAS.

La présente convention s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et s'achève le 31 décembre 2024.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, livre V, titre 1<sup>er</sup>, chapitre II, section 4, relatif à la mise à disposition,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du 20 novembre 2023,

Vu le budget principal,



Département de la Vendée

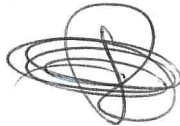
Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- approuver la convention de prestations de services 2024 entre le CCAS des Herbiers et le CIAS du Pays des Herbiers telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser ou la Vice-Présidente, à signer toutes les pièces relatives à cette convention,
- décider d'imputer les dépenses et recettes afférentes sur le budget du CIAS.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Odile PINEAU,

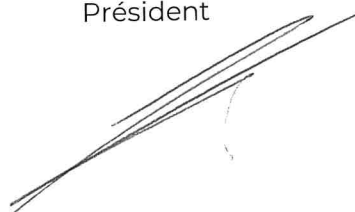
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,

Christophe HOGARD,

Président



Publié électroniquement le : **14 DEC. 2023**

Transmis en Préfecture le : **14 DEC. 2023**

